



N°2025/156

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE
À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB BÉDARRIDES
LE SAMEDI 21 JUIN 2025
À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Je soussigné Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation,
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

Considérant la demande en date du 18 juin 2025 de Mme GROSS Valérie, Secrétaire de l'Association Rugby Club Bédarrides - RCB RUGBY, sise n°21 chemin des Taillades RUGBY association, sise à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. ⁽¹⁾ **BASTIEN Nicolas, Président du R.C.B RUGBY Association, sise 21, chemin des Taillades à BÉDARRIDES (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾

PLACE DE LA MAIRIE À BÉDARRIDES (84370)

du Samedi 21 juin 2025 à **18** heures **00**
au Dimanche 22 juin 2025 à **01** heures **00**

à l'occasion ⁽³⁾ « **DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE** »

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 19 juin 2025

Le Maire,
Jean BERARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.